

Association des Equipages de Cabine

CONTRAT de PREVOYANCE

GARANTIES	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	OPTION 5
Décès/IAD toutes causes en et hors service	50% du salaire annuel brut	100% du salaire annuel brut	150% du salaire annuel brut	200% du salaire annuel brut	250% du salaire annuel brut
Perte de licence toutes causes en et hors service	50% du salaire annuel brut	100% du salaire annuel brut	150% du salaire annuel brut	200% du salaire annuel brut	250% du salaire annuel brut
Allocation obsèques	1,5 PMSS en vigueur au jour du sinistre.				
Incapacité temporaire de travail suite à maladie ou accident professionnel(le) ou privé(e)	Au choix franchise : 15 jours 30 jours 60 jours 90 jours Durée maximale d'indemnisation : -PNC A.F. 1 095 jours -Autres PNC 730 jours Montant : 100% du salaire brut sous déduction des prestations Sécurité Sociale et sous déduction du maintien du salaire par l'Employeur et des versements par la SIACI ou autre assureur le cas échéant..				
Incapacité suite à maladie ou accident professionnel (le) ou privé(e)	Versement d'une rente en cas d'invalidité partielle ou totale du participant 1ère catégorie : -54% du salaire sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale et le cas échéant du salaire partiel. 2ème ou 3ème catégorie : -90% du salaire sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale et le cas échéant du salaire partiel.				
Exonération du paiement des cotisations	En état d'incapacité de travail ou d'invalidité par suite de maladie ou d'accident, le participant est exonéré du paiement des cotisations et reste assuré pour les garanties en vigueur et ce à compter du 181 ^{ème} jour				

Cotisations mensuelles au 1er janvier 2009	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	OPTION 5
Franchise 15 jours cumulables	1.80% du salaire	2.00% du salaire	2.60% du salaire	2.80% du salaire	3.00% du salaire
Franchise 30 jours cumulables	1.60% du salaire	1.80% du salaire	2.20% du salaire	2.40% du salaire	2.65% du salaire
Franchise 60 jours cumulables	1.40% du salaire	1.60% du salaire	2.00% du salaire	2.10% du salaire	2.35% du salaire
Franchise 90 jours cumulables	1.20% du salaire	1.40% du salaire	1.80% du salaire	1.90% du salaire	2.10% du salaire

Remarques : Ce contrat est accessible à tout PNC.
 Il n'y a aucune limite d'âge à l'adhésion, ni délai de carence. Il n'y a pas de dégressivité des capitaux due à l'âge. Aucune pathologie exclue.
 Les garanties sont acquises 24h/24h dans le monde entier tant au niveau professionnel que privé.